

## **Prime exceptionnelle :**

### **La CFDT renouvelle sa demande pour tous les agents des CMA**

Suite à l'annonce du Président de la République du 10 décembre dernier, la CFDT a demandé en CPN 56 si cette mesure était applicable au personnel des CMA.

La réponse vient de nous parvenir : *les CMA sont bien concernées* (voir circulaires en annexes).

Nos employeurs peuvent verser cette prime défiscalisée sous réserve de *la verser avant le 31 mars 2019* et de définir des critères transparents et équitables.

Plus de 74 % des entreprises privées et publiques ont déjà annoncé son versement et les TPE-PME sont à la pointe.

### **Des questions se posent aujourd'hui :**

Serons-nous aussi destinataires de cette prime ?

Ou bien serons-nous une nouvelle fois des salariés oubliés, « des laissés pour compte » alors que nos employeurs versent cette prime dans leurs entreprises ?

Nos employeurs préféreront-ils reverser plusieurs dizaines de millions d'euros à l'Etat (voir rapport de Bercy de mars 2018 non contesté à ce jour par CMA France) ?

Ou bien un premier signal de reconnaissance du travail sera-t-il enfin envoyé à tous les personnels des CMA après 8 ans de blocage de la valeur du point ?

**La balle est dans le camp de nos employeurs !**

**Plus que quelques jours pour connaître leur décision ...**